Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200076396-20190514-D02_09_05_2019B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2019

Pays Vallée du Loir

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 03 mai 2019 Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 8 Votants : 38	Vote : 38 Pour : 35 Contre : 3 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 14/05/2019
et publication du 14/05/2019.

Présents (30) :
Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT,~~ Gérard BLANCHET, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, Louis-Jean DE NICOLAY, ~~Gwénaël de SAGAZAN,~~ ~~Jean- Yves DENIS,~~ ~~Dominique DUCHÈNE,~~ Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT,~~ Nadine GRELET-CERTENAIS, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, ~~Dominique PAQUET~~, ~~Béatrice PAVY- MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (8) :

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Gérard CROISEAU à Galiène COHU de LASSENCE, Jean- Yves DENIS à Pierre BIHOREAU, Daniel LEGEAY à Régis VALLIENNE, Dominique LENOIR à Denis TURIN, Dominique PAQUET à Émile GUILLON, Béatrice PAVY- MORANÇAIS à François BOUSSARD.

D02_09_05_2019 : Approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

M. le Président du PETR Pays Vallée du Loir donne la parole à M. François Boussard, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG.

Exposé des motifs

M. Boussard, Vice-président du PETR en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG expose et rappelle au Conseil syndical :

. les objectifs qui ont été définis pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – délibération D05_05_12_2013 du 05 décembre 2013, à savoir :
  . anticiper le développement du territoire, développer la gestion prospective de l'espace et avoir une vision stratégique,
  . construire un territoire équilibré en spatialisant l'urbanisation et les choix d'aménagement, en organisant la mobilité et en développant les solidarités,
  . mettre en cohérence les politiques publiques dans le territoire et constituer un cadre de référence,

. répondre collectivement aux enjeux du développement durable et d'adaptation au changement climatique ;

. les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre au cours de l'élaboration dudit schéma – délibération D05_05_12_2013 du 05 décembre 2013, complétée par la délibération D09_24_11_2014 du 24 novembre 2014 ;

. le bilan qui a été tiré de la concertation lors du Conseil syndical du 05 juillet 2018 – délibération D02_05_07_2018 ;

. les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil syndical lors des séances du 06 juillet 2017 puis du 21 décembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

. les principales orientations du Schéma de cohérence territoriale, telles qu'arrêtées par le Conseil syndical en date du 05 juillet 2018 – délibération D02_05_07_2018, déclinées selon les axes principaux suivants :

. axe 1 : favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie,

Renforcer la lisibilité territoriale

Maintenir et favoriser l'accessibilité du territoire

Valoriser les paysages et préserver leur diversité

Développer le tourisme « nature-patrimoine »

. axe 2 : organiser le territoire aux services des habitants et des entreprises,

Organiser le maillage territorial pour répondre aux besoins des habitants

Renforcer l'attractivité résidentielle et intensifier la création de logements

Organiser les déplacements et réduire les émissions de gaz à effets de serre

Préserver les activités agricoles et forestières

Développer les activités économiques

Préserver les activités commerciales

. axe 3 :valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir

Protéger la biodiversité et la mosaïque de milieux diversifiée

Minimiser l'exposition aux risques et nuisances

Ménager les ressources du territoire

Développer les énergies renouvelables en utilisant les ressources locales

Maîtriser l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;

. les éléments essentiels exprimés par les Personnes publiques associées et consultées (PPA / PPC) sur le projet arrêté ;

. les résultats de l'enquête publique (procès-verbal de synthèse remis le 26 décembre 2018) et les conclusions de la commission d'enquête (rapport d'enquête remis le 18 janvier 2019) ;

. les modifications qui ont été apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les Personnes publiques associées et consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013157-022 en date du 22 août 2013, de publication du périmètre du Schéma de cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°DE05_05_12_2013 du 05 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°D09_24_11_2104 du 24 novembre 2014 précisant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°D02_05_07_2018 du 05 juillet 2018 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu l'arrêté du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Vallée du Loir, établissement en charge du SCoT, n°2018_001 en date du 25 octobre 2018, soumettant le projet de Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Vallée du Loir à enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2018 à 17h30, soit une durée de 31 jours ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales remis le 26 décembre 2018 par la commission d'enquête, le rapport et les conclusions de cette même commission d'enquête remis le 18 janvier 2019 ;

Prenant en compte l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées et les observations du public

Emettant un avis favorable sur le SCoT arrêté :

Considérant que :

. les procédures d'affichage et de publicité se sont déroulées conformément à la législation en vigueur ;

. la procédure de concertation et d'information du grand public et des élus a permis à ceux qui le souhaitaient de s'approprier le projet de SCoT ;

. le projet de SCoT respecte le axes du PADD ;

. le Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Vallée du Loir dans son mémoire en réponse, s'est engagé à apporter des clarifications et des compléments utiles à la compréhension du dossier ;

. la gestion économe de l'espace, tant pour l'habitat que pour l'activité économique est de nature à réduire la consommation des terres naturelles, agricoles et sylvicoles ;

. les volontés affichées en matière d'infrastructures physiques et numériques sont de nature à améliorer les mobilités (croisement avec le Plan de déplacements durables – PDD) ;

. le projet crée les conditions favorables à la connaissance et au respect de la Trame verte et bleue

. le projet n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 ;

. le projet est conforme aux prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et des Sage Loir et Sarthe aval

. le projet s'articule parfaitement avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et qu'il encourage (entre autre) le développement des énergies renouvelables

. le projet est compatible avec les autres plans et programmes

. malgré le choix politique d'un scénario d'accroissement démographique « très » ambitieux ;

. malgré une taille minimale de 5 000 m² pour la réalisation obligatoire d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

. le document laisse suffisamment de souplesse pour s'adapter aux diversités du territoire et propose des mesures positives pour dynamiser ce territoire ;

Donne un avis favorable au SCoT du PETR Pays Vallée du Loir.

Vu le tableau d'analyses et de modifications établi consécutivement à la consultation des Personnes publiques associées et à l'enquête publique (*Cf. tableau annexé à la présente délibération*) ;

Vu les documents du SCoT soumis à l'approbation :

Un rapport de présentation comprenant

Un diagnostic territorial

Un Etat initial de l'environnement (EIE)

Une Evaluation environnementale (EE)

Un tableau des indicateurs de suivi du SCoT

Un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Un Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Considérant les modifications proposées au Schéma de cohérence territoriale figurant sur le tableau de synthèse, résultat de l'analyse des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant que les modifications, compléments et/ou corrections ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du SCoT tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil syndical le 05 juillet 2018,

Le Conseil syndical est invité à :

. délibérer sur l'approbation du Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Vallée du Loir, tel qu'il est présenté sur le site internet dédié - www.objectifscot.fr ou sur celui du PETR Pays Vallée du Loir - www.pays-valleeduloir.fr ;

. solliciter M. le Vice-président du PETR Pays Vallée du Loir - en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Transmission et publications

La présente délibération va être transmise, accompagnée du dossier SCoT annexé (version papier ou numérique) :

. au préfet du Département de La Sarthe,

. aux présidents des communautés de communes membres du PETR Pays Vallée du Loir, qui est l'établissement en charge du SCoT

. aux maires des communes comprises dans le périmètre du SCoT du PETR Pays Vallée du Loir.

Cette délibération doit être affichée, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'Urbanisme, pendant un mois :

. au siège du PETR Pays Vallée du Loir – rue Anatole Carré – 72500 – Vaas,

. au siège des trois communautés de communes membres du PETR Pays Vallée du Loir, EPCI compétents en matière de SCoT,

. dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT.

La mention de cet affichage va être insérée en caractères apparents dans un des journaux largement diffusés dans le Département. Cette mention précisera les lieux où le dossier pourra être consulté, à savoir le siège du PETR Pays Vallée du Loir (à Vaas) et le siège de chacune des 3 communautés de communes membres : à Château-du-Loir (commune déléguée de Montval-s/Loir) pour la CC Loir Lucé Bercé, Aubigné Racan pour la CC Sud Sarthe, La Flèche pour la CC du Pays fléchois).

Cette délibération doit être publiée au recueil des actes administratifs du PETR Pays Vallée du Loir, établissement en charge du SCoT.

Conformément aux articles L.143-24 à 27 du code de l'Urbanisme, le SCoT approuvé sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, y compris aux Communautés de communes du Pays fléchois, Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé. Il deviendra exécutoire (opposable) deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (Préfecture de La Sarthe).

A noter que le Schéma de cohérence territoriale approuvé sera à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du PETR Pays Vallée du Loir (siège à Vaas) et consultable sur le site internet www.pays-valleeduloir.fr.

Délibération du Conseil syndical :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, le Comité syndical :

- Approuve le SCoT par 35 voix « pour » et 3 voix « contre », tel qu'il est présenté sur le site internet dédié - www.objectifscot.fr ou sur celui du PETR Pays Vallée du Loir - www.pays-valleeduloir.fr ;
- Et sollicite Monsieur BOUSSARD F. Vice-président du PETR Pays Vallée du Loir en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

Le Président
Régis VALLIENNE

SYNDICAT MIXTE
Pays Vallée du Loir